

Référendum contre la modification du 1er octobre 2021 de la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (loi sur la transplantation)

De quoi s'agit-il ?

L'initiative " Pour sauver des vies en favorisant le don d'organes" a été déposée en mars 2019. L'initiative avait pour but d'ancrer dans la Constitution le consentement présumé au don d'organes pour les personnes décédées qui n'auraient pas exprimés leur refus.

Le Conseil fédéral a opposé à l'initiative un contre-projet indirect, qui prévoit de préserver les droits des proches et de maintenir leur implication. En l'absence de document attestant de la volonté de la personne décédée, les proches ou une personne de confiance désignée pourront s'opposer au prélèvement si cela respecte la volonté présumée du défunt.

Le Parlement s'est prononcé en faveur du contre-projet indirect du Conseil fédéral par le biais d'une révision de la loi sur la transplantation. Les initiants ont retiré leur initiative, mais un référendum a été lancé contre la révision de la loi sur la transplantation, en particulier contre la solution élargie de l'opposition.

Ce que disent les partisans de la révision de la loi sur la transplantation

Il est urgent d'augmenter le nombre de dons d'organes

Les sondages montrent que 80% de la population est favorable au don d'organes. Pourtant, seuls 5% d'entre eux ont déposé une décision et seul un tiers environ des proches ont connaissance du souhait de la personne décédée. Si davantage d'organes étaient donnés, jusqu'à 100 vies pourraient être sauvées chaque année.

L'autodétermination est garantie - les proches sont déchargés

Chaque personne a la liberté de décider et peut consigner par écrit si elle ne veut pas donner d'organes. Aujourd'hui, les proches doivent décider à la place de la personne décédée si sa volonté n'est pas connue. La solution élargie de l'opposition soulage donc les proches, car ils peuvent désormais partir du principe que la personne décédée a donné son consentement au don d'organes.

Le don d'organes est solidaire

Le don d'organes est un acte solidaire par lequel une personne décédée peut sauver la vie d'une autre personne. La solution actuelle prend en compte l'attitude fondamentalement positive de la population suisse à l'égard du don d'organes et réduit l'écart entre la disposition personnelle au don et le taux de don effectif. La question centrale de savoir si des organes peuvent être prélevés sur des personnes en fin de vie sans leur consentement explicite doit impérativement être tranchée par le peuple et pas seulement par le Parlement.

Ce que disent les partisans du référendum

La révision doit être soumise au peuple

La question centrale de savoir si des organes peuvent être prélevés sur des personnes en fin de vie sans leur consentement explicite doit impérativement être tranchée par le peuple et pas seulement par le Parlement.

Le droit à l'intégrité du corps est limité

La solution d'opposition élargie limite le droit à l'intégrité du corps et à l'autodétermination. Elle va à l'encontre des valeurs fondamentales de notre Etat de droit libéral.

Pression accrue sur les proches

En l'absence de documents, les proches sont interrogés sur le don d'organes en cas de décès. S'ils parviennent à rendre crédible le fait que la personne décédée n'aurait pas souhaité donner ses organes, aucun

don ne sera effectué. Mais les proches sont ainsi mis sous pression, car un refus pourrait être considéré comme un comportement non solidaire.

Recommandation

Le Conseil national a approuvé la révision de la loi sur la transplantation par 141 voix contre 44 et 11 abstentions. Le Conseil des Etats a adopté la révision par 31 voix contre 12 et 1 abstention. Le groupe parlementaire du centre a approuvé la révision par 26 voix pour, 14 voix contre et 3 abstentions.